



DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230317DEC031

Objet: Avenant n° 1 au contrat de service YPVE n° 29617 : gestion des procès verbaux électroniques pour la PM

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de maintenance n° 29617, relatif à la maintenance du matériel et logiciel YPVE pour la gestion des procès verbaux électroniques à la Police Municipale, notifié avec la Société YPOK,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'indice de départ du contrat de service n° 29617,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 29617 :

- Titulaire : YPOK – 01700 MIRIBEL
- Dénomination du contrat : Maintenance du matériel et logiciel YPVE : procès verbaux électroniques pour la Police Municipale
- Objet : Le présent avenant au contrat de service a pour objet de préciser l'indice de départ du contrat n° 29617

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

AVENANT n° 1 au Contrat de Service YPVE N° 29617

Le présent Avenant au contrat de service est conclu entre

YPOK, société anonyme, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 434 940 763, au capital de 449 064,00 €, dont le siège social est sis 9 rue des Halles - 75001 PARIS (France), représentée par Mme Rose RIZZA ("**Ypok**"), la Présidente Directrice Générale,
Adresse correspondant YPOK (Agence de Lyon) : 20 rue de la Traille - 01700 MIRIBEL

d'une part

Et La Mairie de BRON (la "**Personne Publique**"),
Place de Weingarten - CS 30012
69500 BRON

Représentée par le Monsieur le Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, agissant en vertu de la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation générale.

1. Objet de l'Avenant

Le présent avenant au contrat de service a pour objet de préciser l'indice de départ du contrat de service n° 29617.

2. Clause de révision de prix (Cf article 7.3 du contrat 29617)

A l'issue de la première période, le montant des redevances annuelles pourra être révisé chaque année en fonction des variations constatées de l'indice Syntec, en appliquant l'indice de calcul connu au jour de la révision pour la période correspondante. La formule de révision suivante sera appliquée :

$$P = P_0 \times [0,15 + (0,85 \times I / I_0)]$$

dans laquelle :

- P = le montant de la redevance annuelle de maintenance après révision
- I = le dernier indice Syntec publié au 1er septembre de l'année antérieure à la date de révision
- P₀ = le montant de la redevance avant révision
- I₀ = l'indice Syntec initial (avant révision)

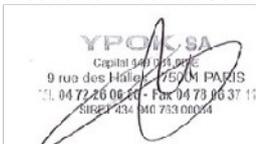
L'indice Syntec initial (I₀) est celui du mois de juillet 2020 (274,90).

3. Stipulations diverses

Les autres clauses du contrat 29617 non modifiées par le présent avenant restent inchangées .

Fait à Miribel, le 08/03/2023
En deux (2) exemplaires originaux

YPOK SA
Mme Rose RIZZA
Présidente Directrice Générale



Personne Publique
Date :
Maire de la ville de BRON
Signature

